

|  |
|--|
| <b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL<br/>DU 23 MARS 2015</b> |
|--|

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Nombre de membres :          | L'an deux mille quinze, le vingt-trois mars   |
| En exercice : 11             | le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le seize mars deux mille quinze, |
| Présents : 11                | s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,                     |
| Nombre de<br>procuration : 0 | sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel  |
| Votants : 11                 |   |

Présents : Messieurs et Mesdames DRAIN Marie-Pierre, FIERRY-FRAILLON Christian, JOVER Alexandre, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel,

Madame Elisabeth MEYER a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### **BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – VOTE D'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2015**

Après présentation au Conseil du Compte administratif du budget communal principal pour l'exercice 2014, monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil pendant les débats et pour le vote, monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire est désigné Président de séance.

Celui-ci demande au Conseil de bien vouloir débattre et de se prononcer sur les résultats de clôture arrêtés comme suit :

- Section d'INVESTISSEMENT déficit de 24 991.49 €
- Section de FONCTIONNEMENT excédent de 216 278.39 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité des membres votants les résultats du Compte administratif communal pour l'exercice 2014, tels que présentés, et décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Le déficit d'investissement est reporté en totalité à la ligne 001, des dépenses d'investissement au B.P. 2015, pour 24 991.49 € ;
- L'excédent de fonctionnement est affecté :
  - à hauteur de 24 991.49 € au compte 1068 des recettes d'investissement au B.P. 2015 afin de couvrir le besoin de financement réel pour l'exercice de 2014 ;
  - le solde, soit 191 286.90 € est reporté à la ligne 002 des recettes de fonctionnement au B.P. de 2015

### **BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT, VOTE D'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2015**

Après présentation au Conseil du Compte administratif du budget communal principal pour l'exercice 2014, monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil pendant les débats et pour le vote, monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire est désigné Président de séance.

Celui-ci demande au Conseil de bien vouloir débattre et de sanctionner les résultats de clôture arrêtés comme suit :

- Section d'INVESTISSEMENT excédent de 7 943.06 € ;
- Section d'EXPLOITATION excédent de 899.41 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité des membres votants les résultats du Compte administratif du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement pour 2014, tels que présentés, et décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

- L'excédent d'investissement est reporté en totalité à la ligne 001, des recettes d'investissement au B.P. 2015 pour 7 943.06 € ;

- L'excédent d'exploitation est affecté en totalité à la ligne 002, des recettes de fonctionnement au B. P. 2015 pour 899.41 €

### **BUDGET ANNEXE DE L'AUBERGE-GÎTE DE SÉJOUR - VOTE D'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF DE 2015**

Après présentation au Conseil du Compte administratif du budget communal principal pour l'exercice 2014, monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil pendant les débats et pour le vote, monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire est désigné Président de séance.

Celui-ci demande au Conseil de bien vouloir débattre et de sanctionner les résultats de clôture arrêtés comme suit :

- Section d'INVESTISSEMENT :
  - Déficit de 7 655.11 €
- Section de FONCTIONNEMENT :
  - 10 544.65 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité des membres votants les résultats du Compte administratif du budget annexe de l'Auberge-Gîte de séjour pour 2014, tels que présentés, et décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Le déficit d'investissement est reporté en totalité à la ligne 001, des dépenses d'investissement au B.P. 2015 pour 7 655.11 € ;
- L'excédent de fonctionnement est affecté :
  - à hauteur de 7 655.11 € au compte 1068 des recettes d'investissement au B.P. 2015 afin de couvrir le besoin de financement réel pour l'exercice de 2014 ;
  - le solde, soit 2 889.54 € est reporté à la ligne 002 des recettes de fonctionnement au B.P. de 2015

### **BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL / BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT / BUDGET DE L'AUBERGE - VOTE D'APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2014**

Le Conseil municipal,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par la Comptable municipale, Madame Agnès REY, pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif ;

Après avoir entendu et approuvé les résultats des Comptes administratifs de l'exercice 2014 du Budget communal principal / du budget de l'eau et de l'assainissement / du budget de l'auberge ;

Après s'être assuré que la Comptable municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires; déclare que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par la Comptable municipale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2015**

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le budget primitif 2015 est voté à 9 pour et deux absentions comme suit :

Fonctionnement dépenses et recettes équilibré à 482 391.90 € / investissement dépenses et recettes équilibré à 211 191.49 €

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2015**

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le budget primitif 2015 est voté à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement dépenses et recettes équilibré à 66 466.95 € / investissement dépenses et recettes équilibré à 27 250.01 €

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'AUBERGE 2015**

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le budget primitif 2015 est voté à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement dépenses et recettes équilibré à 16 189.54 € / investissement dépenses et recettes équilibré à 14 255.11 €

### **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2015 : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Le Maire communique au Conseil l'état de notification, transmis par la Direction générale des finances publiques, détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2015.

Le Maire rappelle les possibilités dont disposent les élus en matière de vote de taux et invite les conseillers à considérer, lors de leur prise de décision, que le produit fiscal attendu des 3 taxes directes locales et notifié constitue un revenu de fiscalité suffisant pour l'équilibre du budget primitif de la commune présenté précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, considérant le produit attendu pour les trois taxes susmentionnées ;

Compte tenu du budget qu'il lui a été présenté lors de cette même séance ;

Considérant que les montants des ressources fiscales calculés, représentant le produit que rapporteront ces impôts assurent un revenu suffisant pour la commune au présent exercice : décide de ne pas modifier les taux d'imposition de la commune en 2015 et de garder les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 13.58 %
- Taxe foncière sur le bâti : 14.52 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 51.64 %

### **AVENANT AU BAIL LOCATIF DE MONSIEUR SCHMITT FREDERIC A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2015**

Monsieur le Maire explique au conseil que Monsieur SCHMITT Frédéric a demandé de rajouter à son appartement qu'il loue à la Mairie de Lalley depuis 2006, la pièce attenante au logement où était située l'ancienne agence postale communale à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Cette pièce rajoute environ 20 m<sup>2</sup> à l'appartement et il y a lieu de signer entre le locataire et la mairie un avenant afin de modifier le loyer mensuel en conséquence du rajout de la surface habitable.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer cet avenant, d'augmenter le loyer, qui est actuellement à 228.30 € mensuel, de 50 € soit un total par mois de 278.30 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 pour et un contre : Autorise le Maire à signer l'avenant au bail de Monsieur SCHMITT Frédéric ; Autorise l'augmentation du loyer de 50 € mensuel, soit un loyer de 278.30 € par mois après augmentation à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ; les conditions du bail initial restants identiques ; La révision annuelle du loyer s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base du nouveau loyer sur l'indice des références de loyers publiés par l'INSEE ; Un nouvel état des lieux sera signé des deux parties avant de l'entrée en possession des lieux des locataires.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

*P/O Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Ch. Ferry.*

**Le Maire,  
Michel PICOT**

